



## DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025\_059

### Portant approbation du contrat pour l'hébergement et la maintenance du logiciel pour la gestion du restaurant scolaire

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire ;  
Vu le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion du restaurant scolaire YENFANCE n°57532 avec la société YPOK, qui arrive à échéance le 31/12/2025 ;  
Vu la proposition de renouvellement du contrat de service YENFANCE n°117246 remise par YPOK ;  
Considérant la nécessité pour les services municipaux de continuer à bénéficier du logiciel YENFANCE pour la gestion du restaurant scolaire ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet

D'approuver le contrat de service pour l'hébergement et la maintenance du logiciel pour la gestion du restaurant scolaire YENFANCE proposé par la société YPOK, dont le siège est situé 9 Rue des Halles - 75001 PARIS.

Les prestations prévues au contrat sont :

- Assistance téléphonique à l'utilisation du logiciel,
- Maintenance corrective pour la correction des dysfonctionnements du logiciel,
- Maintenance adaptative, évolutive et réglementaire pour des mises à niveau du logiciel en fonction du contexte technique, commercial ou réglementaire,
- Hébergement du logiciel sur des serveurs d'YPOK en mode SaaS,
- Matériels vendus par YPOK,
- Extension de Garantie Plus (en option).

#### Article 2 : Prix

Les prestations objet du contrat font l'objet d'un forfait annuel de 1 396,01 € HT pour l'hébergement et de 2 908,35 € HT pour la maintenance, soit un total annuel de 4 304,36 € HT.

Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

#### Article 3 : Durée

La durée du contrat est de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

#### Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

---

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 01/12/2025
- Publication le 01/12/2025
- Notification le 01/12/2025  
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 27 novembre 2025

Le Maire,

[Signé le 27/11/2025](#)

Laurent CHEVALIER